



DÉLIBÉRATION N°2026-20

Séance du jeudi 2 avril 2026

LE 2 AVRIL 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 27 MARS 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Nicolas ANThERIEU, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Serge SERRA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,
Mme Laura PAUTLER avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Eloise BURR

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-8 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 2 avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'élire la moitié des membres du Conseil d'Administration soit 4 membres,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste unique représentée par Mme Zahia BOUKTAB
Mme Zahia BOUKTAB
Mme Aurore CLEMENT
Mme Laura PAUTLER
M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

Mme Lisa BRISSAC et M. Laurent VIAL ont été désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Ont obtenus :

Liste de Mme Zahia BOUKTAB :

- Nombre de voix obtenues : 19
- Nombre de sièges attribués : 4
- Reste : 0
- Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0


Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste de Mme Zahia BOUKTAB :

Mme Zahia BOUKTAB
Mme Aurore CLEMENT
Mme Laura PAUTLER
M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Eloise BURR
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2026

et de sa publication le 03/04/2026

et/ou de sa notification le _____